Candidature pour la journée de la Jeune Recherche en Propriété Intellectuelle

(5e édition)

Candidat : Sofia Roumentcheva

Sujet de thèse : Créations et innovations collaboratives en droit de la propriété intellectuelle

Directeur de thèse : M. le Professeur Tristan Azzi

Année de première inscription : 2017

Université de rattachement : Paris I Panthéon Sorbonne, École de droit de la Sorbonne

Laboratoire de rattachement : IRJS André Tunc

Présentation du sujet de thèse

Ce travail de recherche se donne comme objectif d'étudier le régime juridique des innovations et créations collaboratives en droit de la propriété intellectuelle.

Le concept d'innovation collaborative ou « innovation ouverte » est une théorie managériale qui a acquis une popularité croissante pendant les quinze dernières années et a fait l'objet d'un important nombre d'études dans le domaine du management de l'innovation. Elle a été théorisée pour la première fois, au début des années 2000, par Henry Chesbrough[1]. Celui-ci oppose le modèle d'innovation dit « fermé », qui est celui de l'innovation traditionnelle à l'intérieur d'une structure, à un modèle « ouvert » qui suppose une collaboration avec des entités externes. Les acteurs, que ce soient des organismes privés ou publics, ont trouvé dans la collaboration une manière de dépasser les limites de leurs moyens et compétences pour aboutir à une innovation beaucoup plus efficace et à une meilleure compétitivité.

L'innovation collaborative correspond à des pratiques différentes. La nature des partenariats, leurs enjeux et objectifs varient en fonction des acteurs impliqués : des grands groupes, des start-up, des laboratoires de recherche, des clients, des contributeurs anonymes, etc. Les moyens

[1] H. Chesbrough, *Open innovation – The new Imperative for Creating and profiting from technology*, Harvard Business School Press, 2003; H. Chesbrough, *Open business models,* Harvard Business School Press, 2006.

de la collaboration sont également multiples. À côtés des partenariats traditionnels émergent des collaborations à une échelle plus importante, amplifiées par les nouvelles technologies. Ces outils vont permettre la massification des sources de l'innovation qui s'étendent de quelques partenaires bien identifiés au *crowdsourcing*[2]. Dans certains cas, la mise en relation peut être effectuée par des structures intermédiaires : des organismes spécialisés, des plateformes collaboratives, etc. La collaboration est à l'origine de résultats qui s'étalent de l'idéation à la co-création ou la co-invention et peuvent générer des actifs immatériels de nature différente, susceptibles d'être ou non protégeables par un droit de propriété intellectuelle.

Le modèle de l'innovation ouverte est à l'origine d'une multitude d'enjeux juridiques qui peuvent concerner des domaines aussi variés que le droit des contrats, le droit fiscal, le droit du travail, le droit de la concurrence et le droit international privé. Les problématiques les plus importantes sont incontestablement relatives à la propriété intellectuelle qui est au cœur même de la notion d'innovation. Celle-ci sera amenée à intervenir à tous les stades du processus, aussi bien en amont du projet que tout au long de celui-ci. Enfin, c'est elle qui va permettre de déterminer le sort des actifs immatériels générés par la collaboration.

Sur le plan juridique, il n'existe pas de définition unique de l'innovation collaborative. Elle correspond à une multitude de pratiques se situant dans une dynamique d'ensemble qui est la multiplication et la diversification des sources de l'innovation. Elle se caractérise par deux éléments majeurs que sont la multitude des intervenants et l'hétérogénéité des actifs incorporels.

- *La multitude des intervenants*

L'innovation collaborative est souvent une pratique de création ou d'innovation à plusieurs acteurs dont les apports peuvent être très variés. Le rapport avec les différentes qualifications d'œuvres/inventions à plusieurs auteurs/inventeurs proposés par le droit de la propriété intellectuelle est évident. Cependant, l'innovation collaborative va souvent au-delà des cadres préétablis ce qui rend l'application de ces régimes compliquée. L'éclatement de la création est à l'origine d'une superposition et combinaison de régimes de protection différents qui rendent

[2]Le crowdsourcing est une pratique qui consiste à faire appel à un très grand nombre d'acteurs anonymes (le public, les consommateurs) pour proposer ou créer des produits.

la gestion de ces actifs immatériels pas toujours facile.

L'autre problématique inhérente à l'innovation collaborative sont les statuts très différents des auteurs ou inventeurs, ce qui complexifie l'acquisition et la transmission de la propriété. Ils peuvent être des salariés, mais aussi des indépendants ou des particuliers sans aucun lien économique ou juridique avec la structure à l'origine de l'innovation.

- *L'hétérogénéité des actifs incorporels*

Un autre point essentiel, caractéristique pour l'innovation collaborative, est la très importante hétérogénéité des actifs incorporels qui peuvent être intégrés ou qui peuvent résulter de la collaboration. Il s'agit bien sûr de droits de propriété intellectuelle, mais également des actifs immatériels non protégeables comme par exemple les idées, le savoir-faire, les méthodes d'affaires ou autres. Se pose la question de la protection la plus appropriée de ces actifs immatériels, mais également de leur partage entre les différents intervenants à la collaboration.

L'objectif que cette thèse se propose est de voir de quelle manière le droit de la propriété intellectuelle accompagne les pratiques de l'innovation ouverte. Il convient notamment de soulever les questions de :

- la qualification juridique de ces pratiques et du produit de l'innovation,
- l'acquisition et de la transmission de propriété,
- la protection et de la valorisation des résultats,
- partage de la valeur générée,
- la gestion de la propriété commune, etc.

Plus généralement, il convient de s'intéresser au cadre juridique approprié qui permet à la fois de faciliter et sécuriser les pratiques d'innovation collaborative.

Proposition d'axes de recherche à aborder lors de la JJRPI

Dans le cadre de la Journée d'étude, je souhaite envisager le sujet de ma thèse suivant le prisme des intermédiaires de l'innovation collaborative. Il s'agit de structures spécialisées qui vont jouer un rôle très important dans le processus de l'innovation à la fois en établissant un cadre et en servant d'interlocuteurs aux différentes parties prenantes.

Il peut s'agir notamment de plateformes collaboratives, d'entreprises spécialisées dans le domaine du conseil de l'innovation, des incubateurs, etc.

Les intermédiaires de l'innovation sont des acteurs essentiels de ces nouveaux types de collaboration puisqu'ils assurent son management tout en conciliant les intérêts parfois divergents des participants. Ils peuvent intervenir aussi bien dans le cadre de partenariats classiques, auprès d'un nombre limité d'intervenants, que dans des opérations de crowdsourcing plus ou moins ciblées (hackathons, challenges, appels à idées, concours, etc.). Au-delà des aspects managériaux, leur activité soulève de multiples questions juridiques, notamment en droit de la propriété intellectuelle. L'objectif serait de les envisager à travers trois axes principaux :

Quel est le rôle des intermédiaires dans le cadre de l'innovation collaborative ?

Les intermédiaires de l'innovation ne sont pas de simples facilitateurs techniques. Ils interviennent souvent en amont, en rapprochant et parfois en sélectionnant les différents acteurs de l'innovation. Ensuite, grâce à une expertise technique, ils peuvent orienter l'innovation. Dans certains cas, ils peuvent intervenir dans le processus d'innovation lui-même et obtenir des droits de propriété intellectuelle. L'étude de leur rôle va donc avoir une influence aussi bien sur la qualification du résultat de l'innovation que sur la titularité des droits de propriété intellectuelle.

Quel est le rôle des intermédiaires de l'innovation pour la mise en place du cadre contractuel de l'innovation collaborative ?

Les intermédiaires de l'innovation sont souvent impliqués dans l'élaboration du cadre contractuel de l'innovation. Ils mettent notamment en place des conditions générales de participation. Dans certains cas, ils établissent des conventions de confidentialité ou des véritables contrats de recherche et développement ou de cession de droits. Il convient d'étudier ces différents dispositifs contractuels, leurs spécificités et les éventuelles problématiques en droit de la propriété intellectuelle qu'elles posent.

Quel est le rôle des intermédiaires dans la répartition de la valeur de l'innovation ouverte ?

L'innovation ouverte pose la question de la répartition de la valeur produite entre les différents participants. Il convient de voir quel est le rôle des intermédiaires qui, d'un côté, captent une partie de cette valeur, et, d'un autre côté, sont des acteurs importants de sa redistribution.